Commune de Boutigny-sur-Essonne

LE MAIRE

Département de l'Essonne
Ville de Boutigny-sur-Essonne
Arrondissement d'Etampes
Canton de Mennecy

DÉCISION DU MAIRE 2025/09

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-21 et suivants
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Objet : Mise à disposition réciproque d'un minibus

Nous, Patricia BERGDOLT, Maire de BOUTIGNY-SUR-ESSONNE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1/septembre 2020 en date du 17 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020/08 de la commune de Chevannes, en date du 06 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'Article L 2122.22 du CGCT ;

Considérant l'intérêt commun de mutualiser les minibus communaux dans le cadre de l'organisation des déplacements des services municipaux des deux communes,

DÉCIDONS

Article 1 : De signer la convention relative à la mise à disposition réciproque d'un minibus appartenant à chacune des 2 communes

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'ÉTAMPES pour visa.

Fait à BOUTIGNY-SUR-ESSONNE,

Le 20 mai 2025

Le Maire,
Patricia BERGDOLT

MAIRIE DE BOUTIGNY (Essonne)

Le Maire,

- Informe que la présente décision
  Peut faire l'objet d'un recours auprès
  Du Tribunal Administratif dans un délai
  De deux mois à compter de sa notification
  et de sa transmission au contrôle de légalité
- Certifie le caractère exécutoire de la présente
  Décision compte tenu de la
  Transmission en préfecture, le....
  Et de sa publication, le.....

REÇU EN PREFECTURE
le 12/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DC-091-219100997-20250520-2025DEC09-C